



délibération
du Bureau syndical
Séance du 20 décembre 2024
Mandats spéciaux

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 12

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec) reçu pouvoir de Hervé HERRY

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

- Jacques RANNOU (Rosporden)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

▪ **Excusés :** Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Secteur de QUIMPER : Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Est élu secrétaire de séance : Xavier BOREL

Mandats spéciaux

Délibération B2024-49

Stéphane LE DOARE, premier Vice-Président, prend la présidence de la séance et informe des déplacements réalisés ou à venir par Mr Antoine COROLLEUR, Président du SDEF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (J.O du 18 mars 2005),
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Président de séance informe que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Comité peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.5211-14, L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un ou plusieurs membres du comité et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le Président du SDEF, Antoine COROLLEUR, s'est déplacé ou se déplacera :

- le 28 novembre: forum numérique FNCCR à l'espace Saint-Martin à Paris
- le 4 décembre : CA de PEBreiz à Saint-Brieuc
- le 5 décembre : journée études EP à la FNCCR
- le 18 décembre : FNCCR: biogmv et/ou ENR-MDE
- le 19 décembre : 90 ans de la FNCCR au Sénat

Pour l'ensemble de ces déplacements Monsieur COROLLEUR sera remboursé aux frais réels.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que ces déplacements correspondent à la définition du mandat spécial,
- décide la prise en charge de ces frais par le budget général.

Le 31 mars 2025

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



Le secrétaire de séance
Xavier BOREL

